

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 15/10/2024

VOI.24.00.A02635

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PIERRE LEROY, AVENUE VILLARCEAU, AVENUE CHARLES SIFFERT,
RUE OUDET, AVENUE LOUISE MICHEL, RUE ANTIDE JANVIER et RUE FELIX
VIEILLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux pour le Réseau de Chaleur Urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/10/2024 au 31/10/2024
RUE PIERRE LEROY et AVENUE VILLARCEAU

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE PIERRE LEROY dans sa partie comprise entre L'AVENUE VILLARCEAU et la RUE LABBE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE VILLARCEAU depuis RUE COSTE en direction de L' AVENUE CLEMENCEAU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE VILLARCEAU
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE OUDET
- AVENUE LOUISE MICHEL
- RUE ANTIDE JANVIER
- RUE FELIX VIEILLE

Article 3 : À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, le stationnement des véhicules est interdit RUE PIERRE LEROY dans sa partie comprise entre L' AVENUE VILLARCEAU et la RUE LABBE sur 100 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.



Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE VILLARCEAU à l'intersection avec la RUE LEROY et avant l'entrée du CCI sur 7 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 OCT. 2024

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée